

REQU LE 17 MAI 2021

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA



Cabinet fiscal et financier
Roux & Associés SA
Espace des Remparts 10
Case postale 2349
1950 Sion 2

Notre réf. YD
Votre réf.

ATTESTATION D'EXONERATION

(art. 56 let g LIFD et art. 79 al. 1 let f LF)

La Fondation André et Michel Bouriez, de siège à Sion, a été constituée par son inscription au registre du commerce le 30 avril 2021.

Le Service cantonal des contributions du canton du Valais atteste que cette fondation est une institution qui poursuit un but d'utilité publique au sens des art. 56 let g LIFD et 79 al. 1 let f LF.

Elle est donc exonérée de l'impôt fédéral direct et des impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés aux buts d'utilité publique de la Fondation. L'exonération s'étend également à l'impôt foncier sur les immeubles qui servent à la réalisation de ses buts directement et à l'impôt sur les successions et les donations. L'impôt sur les gains immobiliers est réservé.

La Fondation produira, dans un délai échéant le 1^{er} juillet 2023, le bilan et le compte de pertes et profits de son dernier exercice comptable ainsi qu'un rapport détaillé de ses activités depuis sa constitution.

Un émoulement de 100 francs est mis à la charge de la fondation, montant dont elle voudra bien s'acquitter au moyen du bulletin de versement qui lui parviendra prochainement, par courrier séparé (art. 138bis LF et 2 al. 1 let b de l'Arrêté fixant les émoulements du Service cantonal des contributions).

Sion, le 13 mai 2021

Le Responsable du bureau
Yanick Dubuis

Copies à l'autorité de taxation, M. Julien Roh
à la commune de Sion
à la section de l'impôt sur les successions et les donations

Informations au verso